



## Rapport général

L'an deux mille deux, du 04 au 06 Novembre, s'est tenu à Bamako (République du Mali) le colloque international sur l'état civil. Cette importante rencontre a regroupé des participants venus du Bénin, de la France, de la Guinée, du Niger, du Sénégal et du Mali.

La liste des participants est jointe en annexe.

Après la cérémonie solennelle d'ouverture présidée par le Général de Division **Kafougouna KONE**, Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le colloque a enregistré les exposés sur les thèmes suivants :

- la gestion de l'état civil au Mali par le Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales ;
- le projet de code des personnes et de la famille, par le Ministère de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille ;
- les jugements supplétifs : la question des transcriptions par le Ministère de la Justice ;
- la gestion de l'état civil dans les Ambassades et Consulats par le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ;
- l'informatisation de l'état civil, par la Mairie du District de Bamako.

Au terme de ces exposés, deux sous commissions ont été mises en place pour mener des réflexions sur les aspects suivants :

- **Sous Commission 1**
  - La gestion de l'état civil au quotidien : cas pratiques et procédures
  - Les jugements supplétifs : la question des transcriptions.
- **Sous Commission 2**
  - La législation et état civil : une nécessaire adaptation
  - Comment remédier à la sous-déclaration des faits d'état civil



Après de fructueux échanges en sous commissions et en séance plénière, le colloque a fait les constats et les recommandations suivants :

### **1. SUR LA GESTION DE L'ETAT CIVIL AU QUOTIDIEN**

- Vu la variété des délais de déclaration d'un pays à l'autre (pour le Niger, il est de 3 jours pour les centres urbains et 45 jours pour les centres ruraux, 60 jours pour le Bénin, 15 jours pour les centres urbains et 30 jours pour les autres en ce qui concerne la Guinée, 45 jours à 1 an pour le Sénégal et 30 jours pour le Mali) ;
- Vu les retards importants dans l'acheminement des déclarations entre le centre et la mairie ;
- Vu la faiblesse du nombre d'actes délivrés par rapport aux naissances déclarées ;
- Vu la méconnaissance des règles élémentaires qui régissent l'état civil, engendrant ainsi un nombre croissant de déclarations incomplètes ;
- Vu le manque de personnel d'état civil des consulats et ambassades, recruté souvent, sur le tas ;
- Vu l'interruption fréquente des stocks de documents d'état civil entravant la bonne gestion de l'état civil au quotidien ;
- Vu la faiblesse du taux d'enregistrement des décès ;
- Vu la centralisation de la délivrance des permis d'inhumer, préalable à la déclaration des décès, en ce qui concerne la ville de Bamako ;
- Vu le manque d'intérêt général des populations en ce qui concerne la déclaration des décès ;
- Vu la faiblesse du taux d'enregistrement des mariages face au nombre de mariages religieux effectifs, reflet des difficultés d'application des dispositions législatives.

### **LE COLLOQUE RECOMMANDE**

- l'adoption d'un délai plus long (de 30 à 45 jours) pour les naissances conformément à l'article 7 de la convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant du 20-11-89 qui affirme : « l'enfant est enregistré dès sa naissance et a dès celle-ci, droit à un nom et une nationalité. »
- la création des centres d'état civil au niveau des maternités et centres hospitaliers où les conditions sont requises ;
- l'élaboration et l'adoption par les pouvoirs publics d'une politique de formation et d'information régulière ;
- une déconcentration du pouvoir de dotation en document d'état civil, afin de permettre aux collectivités les plus éloignées de s'approvisionner auprès des représentants du pouvoir central ;
- la mise en œuvre d'une politique générale d'informatisation de l'état civil ;
- une large sensibilisation en vue d'une meilleure déclaration des décès ;
- la déconcentration des activités du service du permis d'inhumer dans les grandes villes.



## **2. SUR LA TRANSCRIPTION DES JUGEMENTS SUPPLETIFS**

- Vu la croissance constante des demandes de jugements supplétifs ;
- Vu l'inobservation fréquente par les autorités judiciaires d'expédier ces jugements supplétifs d'actes de naissance de mariage et de décès ;
- Vu la nécessité d'une amélioration des rapports entre l'Administration et la Justice en vue d'une meilleure coordination des tâches ;
- Vu la faiblesse du contrôle judiciaire en matière d'état civil ;
- Vu la mauvaise conservation des archives d'état civil ;
- Vu l'inadaptation des installations et la mauvaise qualité de l'accueil au niveau de l'état civil ;

### **LE COLLOQUE RECOMMANDE**

- la suppression progressive des jugements supplétifs ;
- une sensibilisation des usagers sur la procédure de délivrance des jugements supplétifs ;
- l'adoption de l'intitulé « jugement autorisant l'inscription de : la naissance, du mariage, du décès » à la place de l'appellation « jugement supplétif » de naissance mariage ou décès ;
- la signature des conventions entre l'état et les services postaux pour dispenser de timbres l'expédition des avis de mention ;
- la dotation urgente des administrations locales en moyens matériels et organisationnels modernes ;
- l'intégration de l'état civil dans les programmes scolaires ;
- l'organisation des circuits de transmission des avis de mention ;
- l'application correcte de la loi dans les transcriptions des jugements supplétifs ;
- le renforcement des moyens financiers pour une meilleure gestion de l'état civil ;
- l'implication des autorités religieuses et traditionnelles pour la maîtrise des problèmes de déclaration ;
- la pérennisation de l'informatisation de l'état civil par les autorités communales.

## **3. SUR LA LEGISLATION EN MATIERE D'ETAT CIVIL**

Après les débats animés et féconds, sur les législations nationales des pays représentés à la rencontre de Bamako :

### **LE COLLOQUE RECOMMANDE**

- la simplification des procédures de déclarations et d'établissement des actes d'état civil,
- l'harmonisation des législations nationales dans le sens d'une intégration entre pays francophone.



#### **4. SUR LA SOUS DECLARATION DES EVENEMENTS**

Il ressort des interventions que les cinq pays présents au colloque rencontrent les mêmes difficultés quant à la sous déclaration des événements d'état civil.

En guise de remèdes et dans le but d'améliorer la déclaration des faits d'état civil :

#### **LE COLLOQUE RECOMMANDE**

##### **1 - Aux décisions liées à l'état civil**

- élaborer des législations uniformes, adaptées aux réalités locales et aux contextes internationaux ;
- fixer des délais raisonnables en matière de déclaration des faits d'état civil.

##### **2 - A l'organisation de l'état civil**

- rendre réguliers et renforcer les contrôles administratifs et juridictionnels sur l'état civil ;
- créer des centres d'état civil au niveau des villages ou des quartiers de villes en relation avec les élus locaux, les représentants de l'Etat, les chefs coutumiers et religieux pour un meilleur enregistrement des faits d'état civil ;
- simplifier les procédures en matière de :
  - tutelle administrative sur l'état civil,
  - jugement supplétif ou autorisation d'inscription et de rectification matérielle des actes,
  - transcription des actes des événements d'état civil survenus à l'étranger ;
- appliquer effectivement la loi sur la gratuité de l'enregistrement de la déclaration et de l'établissement des actes d'état civil ;
- organiser un système itinérant de collecte des faits d'état civil en zone nomade ;
- généraliser l'informatisation de l'état civil pour une meilleure collecte et conservation des données à des fins statistiques.

##### **3 - Aux ressources matérielles, financière et humaine :**

- appuyer les collectivités locales dans la gestion de l'état civil par l'affectation des fonds de dotation par les Etats ;
- assurer l'approvisionnement correct et régulier des centres d'état civil en documents pour leur bon fonctionnement ;
- instituer au besoin les cahiers villageois (ou de quartiers de villes) tenus par les chefs de villages (ou de quartiers de villes) et les chefs religieux ;
- motiver le personnel de l'état civil en leur accordant des gratifications substantielles ;
- recruter un personnel de qualité et former le personnel en place au niveau des centres y compris dans les Ambassades et les Consulats.



**4 - A l'information et la sensibilisation des acteurs :**

- Sensibiliser et informer les différents acteurs pour un plus large enregistrement des faits d'état civil (représentants de l'Etat, élus locaux, responsables traditionnels et religieux, association des femmes, des jeunes et de développement, etc....) ;
- Initier des mesures incitatives pour les centres d'état civil les plus performants ;
- Renforcer les liens de communications entre lieux d'avènement des faits d'état civil et les autorités chargées de leur enregistrement.

Au-delà des vœux des uns et des autres pour la prise en charge par les législations locales des particularités des sociétés telles que le mode de vie nomade (Niger), les changements de certaines patronymies suivant le sexe (Mali), la prise en charge des mariages religieux (Sénégal) etc...., les participants ont convenu unanimement qu'il fût nécessaire de procéder à l'harmonisation des principes généraux de l'état civil en Afrique francophone. Compte tenu des accords internationaux liant les différents Etats, le besoin de l'uniformisation des législations en matière de l'assainissement de l'état civil dans la sous région francophone est pressant.

Pour cela, il faut désormais une indispensable adaptation des intérêts individuels aux intérêts collectifs et une adaptation des réalités locales aux réalités internationales.

BAMAKO, LE 06 NOVEMBRE 2002

LE COLLOQUE